



Commission de l'environnement et des milieux naturels

2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

Aide à l'acquisition d'espaces naturels au Bischenberg - Indemnités compensatrices de pertes de revenus forestiers suite au classement en réserve naturelle

Rapport n° CP/2014/615

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Les crédits consacrés à cet axe d'intervention permettent à nos partenaires de poursuivre leurs actions dans le domaine de l'environnement et pour la préservation des milieux remarquables, dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels adopté en 2010.

I – Bischenberg : soutien à l'acquisition

Lors de sa réunion du 15 novembre 2004, la commission permanente du Conseil Général a décidé l'instauration d'une zone de préemption afin de :

- Préserver les secteurs à intérêt écologique majeur grâce à l'action départementale,
- Maintenir une mixité paysagère permettant de préserver de l'ordre de 30% des surfaces dans les zones où le droit de préemption a été délégué aux communes concernées.

Lors de sa réunion du 13 juin 2005, le Conseil Général a décidé de soutenir les acquisitions de ces espaces naturels par les communes à hauteur de 40% à parité avec la Région Alsace.

Lors des conseils municipaux du 14 octobre 2013, du 14 novembre 2013 et du 16 décembre 2013, la commune de Bischoffsheim a délibéré en faveur de l'acquisition de plusieurs parcelles d'une surface totale de 107,89 ares pour un coût de 36 624,50 €.

Cette acquisition pourrait donc bénéficier d'une subvention de 14 649,80 €, soit 40% de son coût.

La poursuite du programme sera négociée dans le cadre du contrat de territoire de Rosheim.

Cette subvention émerge à l'AP SUBENS 2014/1

Montant de l'AP : 550 000 €

Montant disponible sur l'AP : 281 532,62 €

Montant proposé : 14 649,80 €

II - Réserves naturelles – Indemnités compensatrices de pertes de revenus forestiers

L'Assemblée départementale a décidé, par délibération du 15 juin 1998, d'allouer aux communes, en compensation de pertes de revenus forestiers suite au classement en réserve naturelle, une indemnité de 550 F/ha/an (85 €).

Lors du classement des forêts d'Erstein, d'Offendorf, de Rhinau et de Seltz-Munchhausen, les surfaces boisées communales à prendre en compte en vue d'une indemnisation ont été fixées à :

- 156 ha pour Erstein,
- 60 ha pour Offendorf,
- 18 ha pour Rhinau,
- 100 ha pour Seltz,
- 133,5 ha pour Munchhausen.

Il est donc proposé de verser aux communes concernées les indemnités suivantes :

- commune d'Erstein : 13 260,00 €
- commune d'Offendorf : 5 100,00 €
- commune de Rhinau : 1 530,00 €
- commune de Seltz : 8 500,00 €
- commune de Munchhausen : 11 347,00 €.

Il est précisé que les indemnités compensatrices du préjudice d'interdiction partielle ou totale de la chasse sont versées par le Conseil Régional d'Alsace.

En cas d'accord de votre part, les crédits seraient à prélever sur les enveloppes budgétaires suivantes :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39102	204-204142-738	20 000,00 €	16 387,39 €	14 649,80 €
15159	65-65734-738	39 737,00 €	39 737,00 €	39 737,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer à la commune de Bischoffsheim une subvention de 14 649,80 €, représentant 40% du coût d'acquisition de parcelles sur le Bischenberg, au titre de la préservation des espaces naturels.

Cette subvention sera versée au vu et au prorata des factures acquittées produites ou d'un état des dépenses certifié.

- d'attribuer aux communes ci-après des indemnités d'un montant total de 39 737 € au titre de l'année 2014, en compensation de pertes de revenus forestiers, suite au classement de leurs forêts en réserves naturelles, sur la base de 85 €/ha/an, selon la répartition suivante :

- . Erstein : 13 260,00 €
- . Munchhausen : 11 347,00 €
- . Offendorf : 5 100,00 €
- . Rhinau : 1 530,00 €
- . Seltz : 8 500,00 €

Les subventions sont versées en une fois dès l'attribution de l'aide.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL